



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°214/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-28 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe, ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1er. Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue du Trotberg :

N° immeuble	Parcelle	Remarques
64	Sect. 9 Parc. 476	Création de numéro

Fait à BUHL, le 16 août 2022



Le Maire

Yves COQUELLE